



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille quatorze

le lundi deux juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire

Date et convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2014

**OBJET : 1 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – METROPOLE NICE
CÔTE D'AZUR**

PRÉSENTS :

M. Jean-Paul DALMASSO
Mme Isabelle MARTELLO
M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. René FERRERO
Mme Marie-France MALOUX
M. Christian GIANNINI
Mme Cécile SETIN
M. Bernard NEPI
Mme Virginie ESCALIER
M. Jacques BISCH
Mme Anne-Marie ROVELLA
M. Jacques HINI
Mme Josiane ASSO
M. Roland PABA
M. Robert LESSATINI
M. Jean-Marie FORT
Mme Nadine MENARDI
M. Jacques MUSSO
Mme Odile FASULO
Mme Sophie BERRETTONI
M. Franck PETRI
M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
Mme Annick MEYNARD
Mme Nathalie CESARONI
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Ladislav POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Marc-Antoine ORSINI
M. Kevin ROSSIGNOL
M. Guy GIBELLO
M. Alexandre MASCAGNI

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :

Mme Adeline MOUTON par M. Guy GIBELLO

Secrétaire de séance : Mme Josiane ASSO

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

CONSIDERANT que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, article 29, prévoient que chaque Conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

CONSIDERANT que chaque Assemblée Communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner :

- Monsieur Jean- Paul DALMASSO, représentant titulaire,
- Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, représentante suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **PREND ACTE** que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre de la Métropole Nice Côte d'Azur,
2. **DESIGNE** Monsieur Jean- Paul DALMASSO, comme représentant titulaire et Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX comme représentante suppléante du Conseil Municipal de La Trinité à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


Le Maire,
Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le procès verbal des élections municipales et des élections communautaires du 30 mars 2014,

Vu l'élection du maire et des adjoints du 6 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'observation de la Préfecture sur la modification du nombre de titulaire apportée lors du Conseil Municipal du jeudi 17 avril 2014, il convient de rapporter cette délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-10, L.2121-22, L.2121-2,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 23 permettant à la commission d'appel d'offres de pouvoir faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics,

Considérant que la commune à plus de 3500 habitants la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président ou de son représentant, et de cinq autres membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil Municipal, il convient de constituer la commission d'Appel d'offres et ceux pour le reste du mandat,

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'en fonction du nombre de sièges obtenus par chaque liste, les titulaires désignés seront les élus figurant en tête de liste, et les suppléants les élus figurants immédiatement après le dernier élu retenu comme titulaire.



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- 1- DE RAPPORTER la délibération n° 15 du 17 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres,**
- 2- DE CREER la Commission d'Appel d'Offres,**
- 3- DE PROCEDER à l'élection des cinq (5) membres titulaires, ainsi que des cinq (5) suppléants au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que la liste Ladislas POLSKI obtient un siège à la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 33 voix pour :

DELEGUES TITULAIRES
1. Jean-Paul AUDOLI 2. Bernard NEPI 3. René FERRERO 4. Christian GIANNINI 5. Kevin ROSSIGNOL
DELEGUES SUPPLÉANTS
1. Franck PETRI 2. Jacques HINI 3. Josiane ASSO 4. Annick MEYNARD 5. Guy GIBELLO

membres de la Commission d'appel d'offres, présidée de droit par le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


 Jean-Paul DALMASSO



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE – DEMANDE DE
LIBRE CHOIX POUR LA MISE EN ŒUVRE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321.2,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.411-2 et D.521-10 à D.521-15,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'il n'y a pas eu de concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets,

Considérant la réforme des rythmes scolaires annoncée dans le cadre de la refondation de l'école et le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui met en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe.

Ces heures sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée,

Considérant que les membres de la communauté éducative : enseignants, parents d'élèves représentants des personnels municipaux et associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, se sont prononcés massivement contre cette réforme des rythmes scolaires,

Considérant que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a prévu des adaptations qui ne peuvent toutefois avoir pour effet de :

- répartir les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées,
- ni d'organiser des heures d'enseignement sur plus de 24 heures hebdomadaires,
- ni sur plus de 6 heures par jour et 3h30 par demi-journée,

Considérant que les Maires ont la possibilité de demander ces adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, en formulant une proposition conjointe avec les conseils d'école,

Considérant que malgré ces adaptations, les parents d'élèves, enseignants, personnels des écoles, acteurs du monde associatif sont toujours très préoccupés par les difficultés financières et organisationnelles qu'implique la mise en œuvre de cette réforme,

Considérant que l'incitation financière annoncée (50 euros/élèves) n'est en rien pérenne et n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre de cette réforme qui concerneront principalement : la restauration scolaire, les transports collectifs, les charges de personnels liées aux activités périscolaires, les dépenses de fonctionnement (éclairage et chauffage des écoles, fournitures pédagogiques),

Considérant l'estimation faite au niveau national du coût de la réforme par les associations des Maires (de 150 à 300 euros par enfant),

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire important de la Ville, n'est pas en mesure de nous faire part de sa participation financière,

Considérant qu'il convient d'attendre les conclusions de l'enquête lancée le 12 mai 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'Association des Maires de France auprès des 24 000 communes ayant une école publique,

Considérant que les trois conditions de la réussite de cette réforme ne sont pas remplies : respecter l'intérêt de l'enfant, associer les acteurs de l'école et accorder les moyens suffisants pour sa mise en œuvre,

Considérant que cette réforme devrait entrer en vigueur au début de l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que les conseils d'école et les représentants des personnels doivent être associés à la mise en œuvre de la réforme dans des délais raisonnables afin d'engager une vraie concertation,

Considérant la position unanime sur ce sujet des Maires réunis le jeudi 15 mai 2014 dans le cadre de la 2^{ème} Université des Maires et Présidents de communauté des Alpes-Maritimes,

Considérant le rejet massif de la réforme des rythmes scolaires, tant par la communauté éducative que par les Maires et dans l'intérêt des élèves,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Premier Ministre, du Ministre de l'Education Nationale et de l'Inspecteur d'Académie, le libre choix d'appliquer ou non cette réforme dès la rentrée pour toutes les écoles publiques de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 7

Abstention : 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INSCRIPTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES

Rapporteur : Monsieur René FERRERO, Adjoint délégué aux Travaux, aux Bâtiments et équipements communaux, Espaces verts, réglementation de la voirie, relations avec la subdivision de la Métropole Nice côte d'azur

VU le courrier en date du 4 février 2014 de Monsieur Rudy SALLES, Député de la 3^{ème} circonscription des Alpes Maritimes, par lequel il nous informe de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de la commune de La Trinité, d'un montant de 13 350 € au titre de la réserve parlementaire 2014,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'améliorer les conditions de travail du personnel communal et la qualité d'accueil des administrés en réhabilitant l'accueil de la mairie et la salle du conseil municipal et des mariages,

CONSIDERANT qu'une estimation a permis d'évaluer le montant prévisionnel de ces travaux à environ 180 000 € Hors Taxes,

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles au titre de la réserve parlementaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette subvention exceptionnelle sera affectée aux travaux de réhabilitation de l'accueil de la Mairie et de la salle du conseil municipal et des mariages selon le plan de financement joint en annexe.

Cette dépense sera inscrite en section investissement du budget 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom de la commune, l'inscription des travaux de réhabilitation de l'accueil de la Mairie et de la salle du Conseil Municipal et des mariages au titre de la réserve parlementaire 2014.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0



MAIRIE DE LA TRINITÉ



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DE LA SALLE DES MARIAGES

NATURE DES TRAVAUX

Accueil

- Réfection du sol
- Nettoyage des pierres
- Mise en peinture
- Installation climatisation
- Faux plafond
- Electricité
- Mobilier

Salle du conseil municipal et des mariages :

- Climatisation
- Faux plafond
- Electricité
- Mobilier
- sonorisation

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT ESTIME DES TRAVAUX	180 000 EUROS	
Réserve parlementaire		13 350 EUROS
FONDS PROPRES DE LA COMMUNE		166 650 EUROS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2014

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : NOMINATION DES TRENTE-DEUX CONTRIBUTUABLES PROPOSES AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, les Services Fiscaux sollicitent une liste de trente-deux contribuables devant leur permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après s'être assuré :

- d'une part que chacune des personnes proposées :
 - est de nationalité française, ou est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
 - est âgée de vingt-cinq ans au moins,
 - jouit de ses droits civils,
 - est inscrite aux rôles des impôts directs locaux dans la Commune,
 - est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- d'autre part que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sont équitablement représentées:

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner les contribuables suivants :

Propriétaires de bois et forêts :

Titulaires	Suppléants
MORENA Antoine	GIANNINI Christian
LESSATINI Robert	CRISTOFARI Robert

Contribuables domiciliés hors de la Commune :

Titulaires	Suppléants
FERRARO Jean-Pierre	LESSATINI Laurence
LECLERC GILBERT	MARTIN Jean-Luc

Contribuables domiciliés dans la Commune :

Titulaires	Suppléants
FUSTIER Gérald	LEONARDI Erick
BERNARDI Gérard	COSTANTIN Jean-Paul
BISTONI Nello	MONTCOUQUIOL Jean-Pierre
MALOUX Jean-Louis	BORGHESI Marcel
FORT Jean-Marie	MULE Mario
SCOTTO Jean-Marie	BERRETTONI Sophie
SZPIRO Patrick	LEONARDI Alain
GRANDET Jean-Paul	DE ANDREIS Michel
BISCH Jacques	RAZAFINDRALAMBO Muriel
PIETRUSCHI Monique	PETRI Stéphane
CESARONI Stéphane	FREMOND Jean-Pierre
MEYNARD Annick	FERNANDEZ Dolly

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la liste des trente deux contribuables ci-dessus proposée, afin de permettre aux Services fiscaux de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,


Le Maire
Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 7

Abstention : 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014

MOTION CONTRE LE PROJET DE SUPPRESSION DES CONSEILS GENERAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils Généraux reprenant ainsi la proposition faite par son premier Ministre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la commune de La Trinité d'adopter la motion suivante :

Considérant que le Conseil Général est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale,

Considérant que le Conseil Général est le partenaire essentiel de notre commune,

Considérant que le Conseil Général participe à la vie économique et associative de notre commune,

Considérant que le Conseil Général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale ...),

Considérant que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution Française et qui a connue de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays,

Considérant que la suppression du Conseil Général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de La Trinité demande au Président de la République et au Premier Ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils Généraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,



Le Maire

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

Les 7 élus du groupe de Monsieur Ladislav POLKI ne prennent pas part au vote.